

**COMPTE RENDU**  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**10 JUIN 2014**

- Date de convocation : 03/06/2014  
- Date d'affichage : 03/06/2014

- Nombre de Membres :

- En exercice : 15
- Présents : 14
- Votants : 15

*L'an deux mil quatorze, le dix juin, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Claude CHIREUX, Maire.*

**Etaient présents** : Jean-Claude CHIREUX, Maire  
Alain DENNEL, Bernard DUFOSSE, Chantal VANDENHOLE, Ludivine SEBASTIEN, Adjointes,  
Françoise CARLUY- MIOT, Sylvie FABIEN, Marielle QUIDEÇON, Sophie REGNAULT, Sabine THERY,  
Yannick DANICOURT, Thierry MECIAR, Richard PINEL, Patrice QUIDEÇON, Conseillers Municipaux.

**Etaient absent excusé** : Didier ROUSSELLLE qui a donné pouvoir à Jean-Claude CHIREUX

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire : Mme Ludivine SEBASTIEN  
-----

**OUVERTURE DE SEANCE** :

Monsieur Jean-Claude CHIREUX, Maire de Jonquières, après lecture, interroge le Conseil Municipal sur le procès-verbal du 20/05/2014, aucune objection n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose 1 point supplémentaire à ajouter à l'ordre du jour qui est : nouveaux tarifs périscolaire rentrée scolaire 2014/2015.

Ce point supplémentaire a été voté à l'unanimité. Il est donc rajouté à l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 43/2014 – CONVENTION FRANCE TELECOM**

Monsieur le Maire informe qu'il lui est demandé de signer une convention se rapportant aux travaux d'effacement des réseaux d'Orange, rue des Jonquilles.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et financières pour la réalisation de l'effacement d'équipements de communications électroniques aériens existants, propriété d'Orange situés :

Rue des Jonquilles à JONQUIERES

Un plan joint délimite le périmètre géographique concerné par la présente convention.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire

Vu l'avis favorable des Membres

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention A8NBZ-11-13-00032751 relative à l'opération d'enfouissement des réseaux d'Orange dans la Commune de Jonquières.

## DELIBERATION N° 44 /2014 – FONDS DE CONCOURS ARC – MODIFICATION

Monsieur le Maire précise qu'il y est nécessaire d'annuler et de remplacer la Délibération n° 39/2014 prise lors du dernier Conseil Municipal du 20 Mai 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau suite à différents devis actualisés, nous avons été contraints à répartir différemment le tableau du Fonds de Concours 2014. Il vous est proposé de solliciter le Fonds de Concours de l'ARC suivant cette répartition, pour ces Investissements :

<b>FONDS DE CONCO URS ARC 2014</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT H.T.</b>	<b>SUBVENTION</b>	<b>FONDS DE CONCOURS ARC</b>
	<b>Débroussailleuse</b>	608 €	0	304 €
	<b>Aspiro-Souffleur</b>	292 €	0	146 €
	<b>Aménagement réseau Informatique</b>	2 958 €	0	1 479 €
	<b>Acquisition Ordinateur bureau Mairie</b>	1 081 €	0	540 €

<b>Compt Trx rue des Jonquilles Raccordement eau Pluvial au réseau</b>	38 676 €	0	11 538 €
<b>Mise en sécurité City Stade - Aire de Jeux</b>	24 000 €	0	12 000 €
<b>Acquisition d'un Tracteur</b>	7 011 €	0	3 500 €
<b>Mobilier de Bureau</b>	986 €	0	493 €
	75 612 €		30 000 €

### **Le Conseil Municipal**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de solliciter le Fonds de Concours de l'ARC 2014 pour un montant de 30 000€ pour les opérations d'investissement 2014 citées ci-dessus dont la dépense subventionnable est de 75 612€ H.T.

### **DELIBERATION N°45/2014 – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES**

Considérant les retards de paiement, Monsieur le Maire demande qu'une délibération soit prise l'autorisant à demander au trésorier d'Estrées-Saint-Denis d'engager les mesures d'exécution forcées des titres de recettes

nécessaires envers les redevables défaillants sans solliciter son autorisation préalable pour tous les titres émis sur le budget de la Commune de Jonquières. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat.

***le Conseil Municipal,***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable du bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer cette autorisation permanente et générale de poursuites.

**TRAVAUX RUE DES JONQUILLES**

Des modifications dans les plans concernant les travaux sont apportées concernant un ralentisseur, la récupération des eaux pluviales.

Tranche supplémentaire en vue de la réduction de la vitesse dans l'aménagement du Carrefour Rue des Jonquilles, Rue de l'Archerie, Rue du Château, Rue de Varanval.

**TRAVAUX DE SECURISATION**

Le Conseil général nous demande de mettre aux normes l'îlot rue de l'Archerie (en arrivant de Canly).

Pour ralentir la vitesse des véhicules dans le village un panneau Zone 30 va être installé au niveau de :

- Rue de l'Archerie, arrivant de Canly
- du Calvaire, arrivant de la RN31
- Des ralentisseurs entrée/sortie côté direction Le Meux près des Pâturages.

**DELIBERATION N° 46/2014 – DECISION MODIFICATIVE N°2 CITY STADE**

Différents devis sont à l'étude pour remettre des filets de foot/hand et panneaux de basket. Le jardin d'enfants est fermé par arrêté du Maire n° 20/2014 du 16/05/2014, le sol étant dangereux.

Au Budget Primitif 2014 Section investissement, à l'opération n°1402 - « Mise en sécurité aire de jeux extérieurs » il a été prévu 20 000€. Compte-tenu des différents devis, Monsieur le Maire propose d'effectuer un virement de crédit de 8 000€ en prélevant sur les Dépenses Imprévues Article 020 du Budget Primitif de la Commune Section Investissement et d'imputer à l'Opération 1402 – Article 2315-installations – la somme de 8 000€.

***le Conseil Municipal,***

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu l'avis favorable du bureau  
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Monsieur le Maire à effectuer ce virement de crédit.

**DELIBERATION N° 47/2014 - MUR entre la MAIRIE / Mr et Mme POUPLIN**

Monsieur le Maire fait part aux Membres du Conseil Municipal du problème d'insécurité qu'il y a entre le mur de la Mairie et celui de Mr et Mme POUPLIN.

***le Conseil Municipal,***

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré, 1 vote contre et 14 votes pour,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer Le devis n° 11574 en date du 22/05/2014 de la Société HIÉ PAYSAGE sise RN31 – Le Bouquy – 60880 JAUX - d'un montant HT de 5 395,00€ soit 6 474,00€ TTC relatif à la dépose du mur existant et à la réalisation d'une clôture en bois.

**DELIBERATION N° 48/ 2014 - NOUVEAUX TARIFS PERISCOLAIRE**

## RENTREE SCOLAIRE 2014/2015

Considérant qu'il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2012, il vous est proposé :

### Version 12 % d'augmentation

	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b>	<b>MATIN/MIDI/SOIR</b>
<b>2441 et plus</b>	1.26 €	1.26 €	2.52 €	5.04 €
<b>2 et +</b>	1.05 €	1.05 €	2.10 €	4.20 €
<b>1221 à 2440</b>	1.05 €	1.05 €	2.10 €	4.20 €
<b>2 et +</b>	0.87 €	0.87 €	1.74 €	3.48 €
<b>Moins 1220</b>	0.84 €	0.84 €	1.68 €	3.36 €
	0.71 €	0.71 €	1.42 €	2.84 €

Mercredi tarif idem pour **MATIN et MIDI**

Pour l'après- midi (de 13h30 à 16h30) **12 €** par enfant

### Version 15 % d'augmentation

	<b>MATIN</b>	<b>MIDI</b>	<b>SOIR</b>	<b>MATIN/MIDI/SOIR</b>
<b>2441 et plus</b>	1.30 €	1.30 €	2.60 €	5.20 €
<b>2 et +</b>	1.08 €	1.08 €	2.16 €	4.32 €
<b>1221 à 2440</b>	1.08 €	1.08 €	2.16 €	4.32 €
<b>2 et +</b>	0.90 €	0.90 €	1.80 €	3.60 €
<b>Moins 1220</b>	0.86 €	0.86 €	1.72 €	3.44 €
	0.72 €	0.72 €	1.44 €	2.88 €

Tarif mercredi idem pour **MATIN et SOIR**

Pour l'après- midi (de 13h30 à 16h30) **12 €** par enfant

- Pain : 0,88 € - Le Repas facturé par le prestataire APETITO est de 3,037 € TTC
- Le tarif du prix du repas reste à 4,01€ par enfant.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Vu l'avis favorable du bureau,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Décide** de voter la version à 15% d'augmentation et de l'appliquer à la prochaine rentrée scolaire 2014/2015.

### Divers

La séance est levée à 21 Heures.